

Décision n° 2024-068

DÉCISION DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Objet : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 30 000 000 euros (trente millions) auprès de la Société Générale

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5421-1 et L 3211-2,

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 du Conseil d'Administration portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation de lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée portant délégation des attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts, de réalisation des lignes de trésorerie, et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État ;

Vu le projet de contrat de convention de réservation de ligne de trésorerie de la Société Générale annexée à la présente ;

DÉCIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 30 000 000,00 euros maximum.
- Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention par l'emprunteur
- Mise à disposition des fonds par virement
- Remboursement des fonds : par virement à la Société Générale
- Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt sur le Taux Moyen Mensuel des Euribor 1 mois (EUF1M) majoré de 0,60% hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (intérêts) de la convention de réservation de trésorerie
- Frais de dossier : néant.
- Forfait de gestion : Un forfait de gestion de 1 500 euros sera perçu et versé à la Banque par l'Emprunteur dans un délai de 15 jours à compter de la date de signature de la présente convention par l'Emprunteur.
- Commission de confirmation : Une commission de confirmation calculée au taux de 0,05% l'an sur le montant de la réservation de ligne de trésorerie (30 000 000,00€) sera perçue et versée à la banque par l'Emprunteur trimestriellement d'avance. Le décompte de la commission de confirmation s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.

- Frais de virement : Néant.
- Taux effectif global : Le présent concours étant productif d'intérêts à taux variable et susceptible d'utilisations fluctuantes, il est impossible de calculer un taux effectif global valable pour toute la durée du crédit. Toutefois, la Banque informe l'Emprunteur, à titre d'exemple, que sur la base de l'utilisation du montant maximum de la ligne de trésorerie sur la durée du crédit par tirages renouvelables d'un mois, aux conditions financières énoncées au Contrat et sur la base de l'Euribor Moyen Mensuel 1 mois visé à l'article "Intérêts" du mois d'octobre 2024 soit 3,205 % l'an (ramené à 0 % en cas d'index négatif eu égard à l'article "Définition de l'Euribor, de l'EUF1M (taux moyen mensuel des Euribor 1 mois), et mode de constatation par la Banque") :
 - le taux de la période pour une durée d'un mois est, sur cette base de 0,3262 %.
 - le taux effectif global, qui est le taux annuel proportionnel au taux de période, ressort donc à 3,91% l'an.
- Conditions de remboursement anticipé : sur le taux moyen mensuel des Euribor 1 mois, l'emprunteur à la possibilité, à tout moment, d'effectuer à son gré en tout ou partie le remboursement des fonds mis à sa disposition.

Article 2 : de signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : de charger M. Le Président d'accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

Article 4 : La présente décision sera publiée en ligne sur le site internet du SIAAP et communication en sera donnée au Conseil d'administration lors de sa séance la plus proche. Expédition en est adressée à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France, préfet de Paris.

Fait à Paris, le **15 NOV. 2024**

Le Président,


François Marie DIDIER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.